

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Délibération n° 2022-12-26

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Pouligny-Notre-Dame, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 24 novembre 2022

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 67 membres sur 112

Secrétaire de séance : **Mme Stéphanie GLEN** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 88

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP

Vu la délibération du Comité syndical du 10 avril 2017 instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 novembre 2022

Suite à la création de l'emploi permanent d'assistante de direction – comptable, le Président propose de mettre à jour le régime indemnitaire RIFSEEP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de mettre à jour le régime indemnitaire RIFSEEP ;
- **APPROUVE** les modifications de la délibération du Comité syndical du 10 avril 2017 instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, rédigées comme suit :

➤ **I. Bénéficiaires**

Suppression de la mention suivante : « *justifiant d'une ancienneté d'au moins un an dans la collectivité* »

Nouvelle rédaction :

« *La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20221207-2022-12-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

➤ **II. Montants de référence**

Ajout du groupe 1 dans la catégorie B

Nouvelle rédaction :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux


Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistante de direction - comptable	17 480 €	2 380 €
Groupe 2			
Groupe 3	Animatrice OPAH	14 650 €	1 995 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20221207-2022-12-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022